

Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mai 2022

Extrait des délibérations

Délibération relative aux abandons de créances

Dans le cadre du budget exécuté 2021, la CCIR a comptabilisé des abandons de créances pour un montant de 297 867,23 €. Ces abandons, relatifs à des créances anciennes et irrécouvrables et provisionnés en totalité au cours des exercices comptables antérieurs, sont sans incidence financière sur les comptes exécutés 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le 18 mai 2022,

Vu l'article 4.4.6.2 du règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis de la Commission des Finances de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes réunie le vendredi 13 mai 2022 sur le budget exécuté 2021,

Vu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2021.

Décision

L'Assemblée Générale décide d'approuver les abandons de créances comptabilisés dans le budget exécuté 2021 de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 297 867,23 € et sans incidence financière sur les comptes.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	97
Présents :	56	Voix contre :	0
Représentés :	41	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 1^{er} juin 2022

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

